

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 MARS 2004**

**Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le mercredi 31 mars 2004 à 18 heures 30 à l'Hôtel de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.**

**ETAIENT PRESENTS**

MM. DOUHAIT - DUPIRE - ESMONIN - ETIEVANT - FOUILLOT - G. GILLOT - JULIEN - LABORIER - MASSON - MENUT - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - PINON - RETY - SAUNIE - M. VOUILLOT

**VICE-PRESIDENTS**

Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI - **SECRETAIRES DE SEANCE**

MM. ALLAERT - AUDARD - Mme AVENA - MM. BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE - BERTELOOT - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mme BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRESSAND - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mmes COLOMBET - DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DINCHER - DESVIGNES - DUBOIS - Mmes DURNERIN - FLAMENT - GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - J.P GILLOT - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - Mme MASSU - MM. MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PILLIEN - ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER

**CONSEILLERS**

**ETAIENT EXCUSES :**

Mmes BESSIS (pouvoir à Mme ROY) - BIOT - MM. BRENOT - CHAPUIS - DANIERE - DELATTE - DODET - FOUCHERES - GONDELLIER (pouvoir à M. LABORIER) - MARTIN (pouvoir à Mme AVENA) - MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - NUDANT - PERRIN - Mme TENENBAUM (pouvoir à M. G. GILLOT)

**COMMUNICATIONS**

En application des articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. L'assemblée donne acte au Président.

Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1. Vote du taux de taxe professionnelle pour 2004

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de fixer le taux de taxe professionnelle pour l'année 2004 à 15,30 %.

M. BRIOT s'abstient.

### 2. Décision modificative n°1 au budget 2004 - Création du budget annexe de la zone d'activité de Bretenières - Vote du budget primitif pour 2004

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de créer le budget annexe de la zone d'activités de Bretenières ;
- d'en adopter, par chapitre, le budget primitif 2004 conformément au tableau ci-après :

#### BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BRETENIERES

##### BUDGET PRIMITIF 2004

<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>645 600</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>625 600</b>
dont 6045	Achats d'études et de prestations de service	10 000
dont 605	Achats de matériel, équipements et travaux	140 000
dont 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	475 600
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>20 000</b>
dont 6611	Intérêts des emprunts	20 000

<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>645 600</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>475 600</b>
dont 7015	Vente de terrains aménagés	475 600
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>20 000</b>
dont 7475	Participation groupement de collectivités	20 000
<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>150 000</b>
dont 60315	Variation des stocks de terrains à aménager	150 000

<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>170 000</b>
<b>Chapitre 010</b>	<b>Comptes de stocks</b>	<b>150 000</b>
dont 3555	Terrains aménagés	150 000
<b>Chapitre 16</b>	<b>Remboursements d'emprunts et dettes</b>	<b>20 000</b>
dont 1641	Emprunts en euros	20 000

<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>475 600</b>
<b>Chapitre 010</b>	<b>Comptes de stocks</b>	<b>475 600</b>
dont 3555	Terrains aménagés	475 600

### 3. Subvention pour 2004 à l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** pour 2004 une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2004 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, au compte 65737.

**4. Société Bourguignonne de Construction Immobilière - Rapport annuel d'activité - Exercices 2001/2002 et 2002/2003**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** les rapports d'activité pour les exercices 2001/2002 et 2002/2003 présentés par la Société Bourguignonne de Construction Immobilière.

**5. Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Rapport annuel d'activité - Exercice 2002**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le rapport d'activité de la SEMAAD pour l'exercice 2002.

**6. Garantie d'emprunt à la SEMAAD pour l'opération "DRASS - DDASS"**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'accorder** la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 10 millions d'euros que la SEMAAD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération immobilière pour le regroupement des services de la DRASS et de la DDASS au quartier des Grésilles ;
- **de dire** que les caractéristiques du prêt PPU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
  - Echéances : annuelles
  - Durée de la période d'amortissement : 18 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20%
  - Taux annuel de progressivité : 0%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret d'Epargne Populaire sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux d'intérêt du LEP en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux d'intérêt du LEP applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt ;

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 18 ans, à hauteur de 50 % du prêt, soit la somme de 5 millions d'euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme ;
- **de dire** qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMAAD.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC**

### **7. Requalification du site SEITA - Création de servitudes de vue et de non constructibilité et échanges de terrain**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** dans le cadre de la requalification du site SEITA (rue de Saint-Apollinaire et rue de Cracovie à Dijon), la création d'une servitude de vue et de non constructibilité sur des terrains limitrophes ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes se rapportant à la création de ces servitudes ;
- **d'autoriser** le Président à poursuivre les négociations pour permettre les échanges de terrains nécessaires à l'aménagement cohérent de ce secteur et à signer tout compromis allant dans ce sens avec les riverains de cette opération.

### **8. Industrie de la formation (e-learning) - Dossiers Interreg III B et III C de mise en réseau avec des territoires de la Hongrie, de la Pologne et de la République Tchèque**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **de soutenir** les initiatives tendant à développer les industries de la formation dans l'Agglomération dijonnaise et répondre en cela à l'un des objectifs du contrat d'agglomération ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères (MAE) au taux le plus élevé possible. La Communauté de l'agglomération dijonnaise financera quant à elle 15 000 € sur un budget de 35 000 € ;
- **de dire** que les frais de séjour, hôtel et repas, des Experts internationaux appelés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise à participer à des réunions de travail pour élaborer les dossiers Interreg III B et III C, sont pris en charge par cette dernière ;
- **de dire** que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

### **9. Point Nodal - Convention Comadi-CCI Dijon**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la CCI Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise précisant les obligations réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un Point Nodal ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que le montant de la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'élèvera à 17 401,80 € et que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

## **TRANSPORTS**

### **10. Vidéosurveillance à l'intérieur des bus - Mise en appel d'offres**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'installation de la vidéosurveillance à l'intérieur des autobus et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **de solliciter** de l'Etat une subvention pour la première tranche conditionnelle visant à équiper 35 bus d'un système de vidéosurveillance ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer le marché comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de ladite commission, et à signer le marché correspondant ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget.

*Le Président précise que le cahier des clauses techniques particulières sera présenté pour avis au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail de la STRD pour vérifier que les caractéristiques techniques demandées correspondent bien aux exigences de sécurité des chauffeurs. Le CCTP comprendra une modification prévoyant une présentation des matériels proposés en situation. L'avis du CHSCT sur les propositions sera transmis à la commission d'appel d'offres.*

**11. Maintenance des abribus sur l'agglomération – Mise en appel d'offres**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la maintenance des abribus non publicitaires prévue sur une période du 01/08/04 au 31/07/08, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un lot ou les deux lots comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de ladite commission, et à signer les marchés correspondants ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget.

**COLLECTE ET TRI SELECTIF - ENVIRONNEMENT**

**12. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Mise en recouvrement pour 2004**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **de lever** sur les contribuables de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en 2004, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 14 496 631 € réparti entre les communes membres.

**13. Collecte - Traitement - Régularisation de la participation financière des collectivités clientes pour les années 2002 et 2003**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** les comptes arrêtés entre la Communauté et les collectivités clientes pour l'exercice 2002 à la somme de :
  - 442 588,54 € au titre des charges de collecte,
  - 1 596 981 € au titre des charges de traitement ;
- **de régulariser** les comptes avec les collectivités clientes dans les conditions fixées pour les charges de collecte, au terme duquel la Communauté devra rembourser une somme globale de 851,46 € ;
- **d'approuver** l'étalement des contributions dues par les collectivités clientes au titre du traitement pour l'année 2002 sur 15 ans, soit une contribution globale annuelle de 106 465 €, soit encore un montant de 4,97 € ramené à la tonne de déchets traitée ;
- **de fixer** l'échéancier de paiement des contributions dues au titre du traitement de 2003 à 2017 ;
- **d'approuver** les comptes arrêtés entre la Communauté et les collectivités clientes pour l'exercice 2003 à la somme de :
  - 377 864,97 € au titre des charges de collecte,
  - 847 466,00 € au titre des charges de traitement ;
- **de régulariser** les comptes avec les collectivités clientes pour les charges de collecte, au terme duquel la Communauté devra rembourser une somme globale de 22 247,03 € ;
- **de dire** que les collectivités clientes se sont acquittées de la somme de 834 214 euros pour solde de tous comptes des charges de traitement de l'exercice 2003 et qu'il n'y aura donc pas d'appel à contribution complémentaire.

#### **14. Participation des collectivités clientes aux charges de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2004**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **de fixer** le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 soit :
  - 347 586 € au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères,
  - 894 423 € au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères ;
- **de dire** que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en fin d'exercice.

#### **15. UIOM - Mise en œuvre d'un traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote - Avenant au marché n° 2003-23**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché n° 2003-23 avec la société Concepte Technik Umwelt (CTU), pour un montant de 45 650 € H.T, pour prendre en compte les études de fabrication et de montage ainsi que la fourniture de nouveaux équipements pour la mise en œuvre d'un traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote. Le montant du marché conclu avec CTU passe de 418 550 €HT à 464 200 €HT ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

#### **16. Déchetterie de Longvic - Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction d'une déchetterie à Longvic;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation pour la dévolution de ce marché ;
- **d'inviter** la commission d'appel d'offres désignée par le Conseil du 12 avril 2001 à se réunir pour l'attribuer ;
- **d'autoriser** le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans le cas où cette dernière aurait déclaré l'appel d'offres infructueux ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

#### **17. ATMOSF'AIR - Subvention pour l'année 2004**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **de verser** à l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2004 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 150 000 Euros et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 € ;
- **d'approuver** la convention correspondante ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

### **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION**

#### **18. Candidature de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour être un site pilote d'un plan territorial d'action contre les discriminations sur le marché du travail**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la candidature de la Communauté de l'agglomération dijonnaise comme site pilote d'un plan territorial d'action contre les discriminations sur le marché du travail auprès de la Délégation Interministérielle à la Ville ;
- **de confier** une mission d'assistance à un bureau d'étude pour accompagner la communauté dans l'élaboration et le lancement de ce plan territorial ;
- **de solliciter** une aide financière de 10 000 € auprès de la DIV pour l'aide à la mise en œuvre de ce plan ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce plan territorial.

#### **19. Complexe sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire – Détermination des tarifs d'utilisation des équipements**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** les tarifs d'utilisation des équipements du complexe sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire (ASPTT) pour 2004 tels que précisés ci-après :

#### **TARIFS 2004**

	<b>HEURE</b>	<b>½ JOURNEE</b>	<b>JOURNEE</b>
Terrain de foot stabilisé, éclairé	107 € (forfait)		

Terrain de foot engazonné	152 € (forfait)		
Piste d'athlétisme en cendré	15 €	40 €	80 €
Gymnase			
Grand terrain	23 €	61 €	107 €
Petit terrain	15 €	38 €	61 €
Les deux	38 €	99 €	152 €
Salle de réunion		25 €	50 €

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

- **d'approuver** le principe de gratuité pour les structures mentionnées suivantes :
  - les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon
  - les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré implantés sur le territoire communautaire
  - l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée en Octobre dernier entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

## **20. ZENITH – Cession de terrains de la Ville de Dijon à la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon trois parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Dijon, d'une superficie totale d'environ 29 993 m<sup>2</sup>, cadastrées section HX n° 1p de 183 m<sup>2</sup>, n° 2 de 2 893 m<sup>2</sup> et n° 6p de 26 917 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif et que celle-ci interviendra à la somme symbolique de 30 € ;
- **d'autoriser** le Président, à signer au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tout acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

## **21. ESIREM - Participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au financement de la création d'un département d'infotronique à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux de l'Université de Bourgogne**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention à intervenir entre l'Université de Bourgogne et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la création d'un département d'Infotronique à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux de l'Université de Bourgogne ;
- **d'arrêter** le montant de la subvention qui sera versée à l'Université de Bourgogne au titre de l'exercice 2004, à la somme de 15 000 € ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

## **22. Convention triennale Economie solidaire - Avenant 2<sup>ème</sup> année**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant 2004 de la convention triennale signée entre l'Etat, Espace Développement et la Communauté et de verser une subvention de 26 000 € à Espace Développement pour le développement de l'économie solidaire ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ;
- **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire au versement de la subvention communautaire ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

### **23. Fonds de concours pour la réalisation du Dojo de Karaté de Chevigny-Saint-Sauveur**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur pour la réalisation de son Dojo de Karaté sur la base de 20 % du coût estimatif des travaux prévus ;
- **de mandater** le Président pour signer la convention entre la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la Communauté d'agglomération définissant les modalités de versement de ce fonds de concours ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

### **24. Fonds de concours à la Maison de la Justice et du Droit - Convention**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention relative au concours de la Communauté à la Ville de Chenôve pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit ainsi que l'attribution de 19 000 € à la Ville de Chenôve ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget primitif 2004.

### **25. Subvention à l'Office du Tourisme de Dijon pour la réalisation d'une centrale de réservation hôtelière**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 37 312,80 € à l'Office de Tourisme pour la réalisation d'une centrale de réservation hôtelière à l'échelle de l'agglomération ;
- **de mandater** le Président pour signer la convention financière entre la Communauté et l'Office du Tourisme ;
- **de prélever** les crédits sur le budget de l'exercice 2004.

**26. Foyer Dijonnais : entrée de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au capital de la S.A d'HLM et désignation des représentant au Conseil d'Administration**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'entrée de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer Dijonnais - 8 rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON CEDEX - moyennant une participation de 50 490 € ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004 ;
- **de désigner** M. Hervé VOUILLOT, Mme Colette POPARD et M. Gilbert MENUT en tant que représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein du Conseil d'Administration du Foyer Dijonnais ;
- **de mandater** le Président pour informer le Foyer Dijonnais de ces décisions ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**27. ADIL - Demande de subvention**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'ADIL, au titre de l'exercice 2004 et dans le cadre des dispositions de la convention correspondante une subvention d'un montant de 55 450 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2004, à l'article 6574-72 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M. ESMONIN n'a pas pris part au vote.

*M. LAURENT souhaite que les horaires d'ouverture des bureaux recevant du public correspondent davantage aux besoins des personnes.*

*M. ESMONIN, Président de l'ADIL confirme que la proposition sera étudiée.*

**28. Programme Local de L'Habitat (PLH) : approbation de la convention de mise en œuvre conjointe des objectifs établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de DAIX**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de mise en œuvre conjointe des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de Daix ;
- **d'autoriser** le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**29. Programme Local de L'Habitat (PLH) : approbation de la convention de mise en œuvre conjointe des objectifs établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de TALANT**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de mise en œuvre conjointe des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de Talant ;
- **d'autoriser** le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**30. Urbanisme - Aire de passage et de séjour pour les gens du voyage à Chevigny-Saint-Sauveur - Autorisation de déposer la demande de permis de construire**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation de l'aire de passage et de séjour destinée à l'accueil des gens du voyage située en bordure de la RD 107 à Chevigny-saint-Sauveur ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tout acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

**31. Demande de participation financière pour déficit d'opération en logement social dans le cadre des dispositions du PLH - Sollicitation de l'OPAC (Villa Matisse II - Fontaine-les-Dijon, 21 chambres, 1 logement)**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon – *2bis, rue du Maréchal Leclerc- BP 87027 – 21070 DIJON Cedex*, en application des modalités de prise en charge des déficits d'opération en logement social et en considération du montant de l'aide sollicitée, une subvention de 60 976 €, nécessaire à l'opération Villa Matisse II située 35 rue du Clos Guillaume à Fontaine-les-Dijon ;
- **de subordonner** l'attribution de cette subvention à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004, à l'article 65 758 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**32. Demande de participation financière pour déficit d'opération en logement social dans le cadre des dispositions du PLH - Sollicitation du Foyer Dijonnais (8 avenue du 1<sup>er</sup> Consul - Talant, 2 logements)**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** au *FOYER DIJONNAIS – 8 rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON CEDEX*, en application des modalités de prise en charge des déficits d'opération en logement social et en considération du montant de l'aide sollicitée, une subvention de 27 457,28 € nécessaire au projet d'acquisition–amélioration de deux logements locatifs sociaux, de type PLAi, situé 8 avenue du 1<sup>er</sup> Consul à Talant ;
- **de subordonner** l'attribution de cette subvention à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers d'une part, et à la justification par le FOYER DIJONNAIS des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004, à l'article 65 72 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

*Re Re Re*

Fait à DIJON, le 27 avril 2004

LE PRESIDENT,

François REBSAMEN